



ARRETE N° ARI_2025_721

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.1

PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DU PREMIER CYCLO-CROSS DE BOLLENE-ECLUSE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION "VELO CLUB BOLLENOIS - VCB" LE DIMANCHE 4 JANVIER 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-329, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis 1^{er} juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2025_721

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande des membres de l'association « Vélo Club Bollénois V.C.B. » d'organiser le premier cyclo-cross, à Bollène Ecluse, le dimanche 4 janvier 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, une scène et un podium seront installés sur les espaces verts, à proximité de la rue Charlie Chaplin, selon les plans joints,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

– déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves,

– s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du premier cyclo-cross de Bollène-Ecluse organisé par l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B » des courses cyclistes sont programmées **le dimanche 4 janvier 2026 de 9h00 à 18h00**.

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront soumis à la réglementation spéciale définie ci-après.

STATIONNEMENT INTERDIT ET DECLARE GENANT



ARRETE N° ARI_2025_721

DE 01H00 À 19H00

– sur la totalité de la rue Charlie Chaplin.

CIRCULATION INTERDITE

DE 09H00 À 17H00

– rue Charlie Chaplin, dans sa totalité,
– rue André Blondel, à son intersection Nord avec la rue Charlie Chaplin,
– rue Alfred Nobel, à son intersection Nord avec la rue Charlie Chaplin.

ARTICLE 2 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l’article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l’application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 – La sécurité de la manifestation sera assurée par l’association « Vélo Club Bollènois – V.C.B. ».

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l’exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d’application.

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

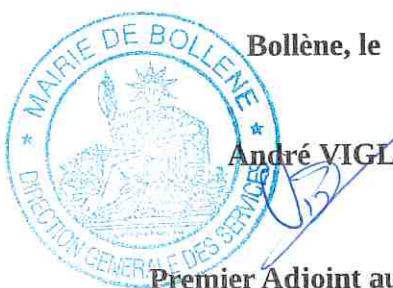
ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de



ARRETE N° ARI_2025_721

Ville de Bollène

la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les organisateurs de l'épreuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



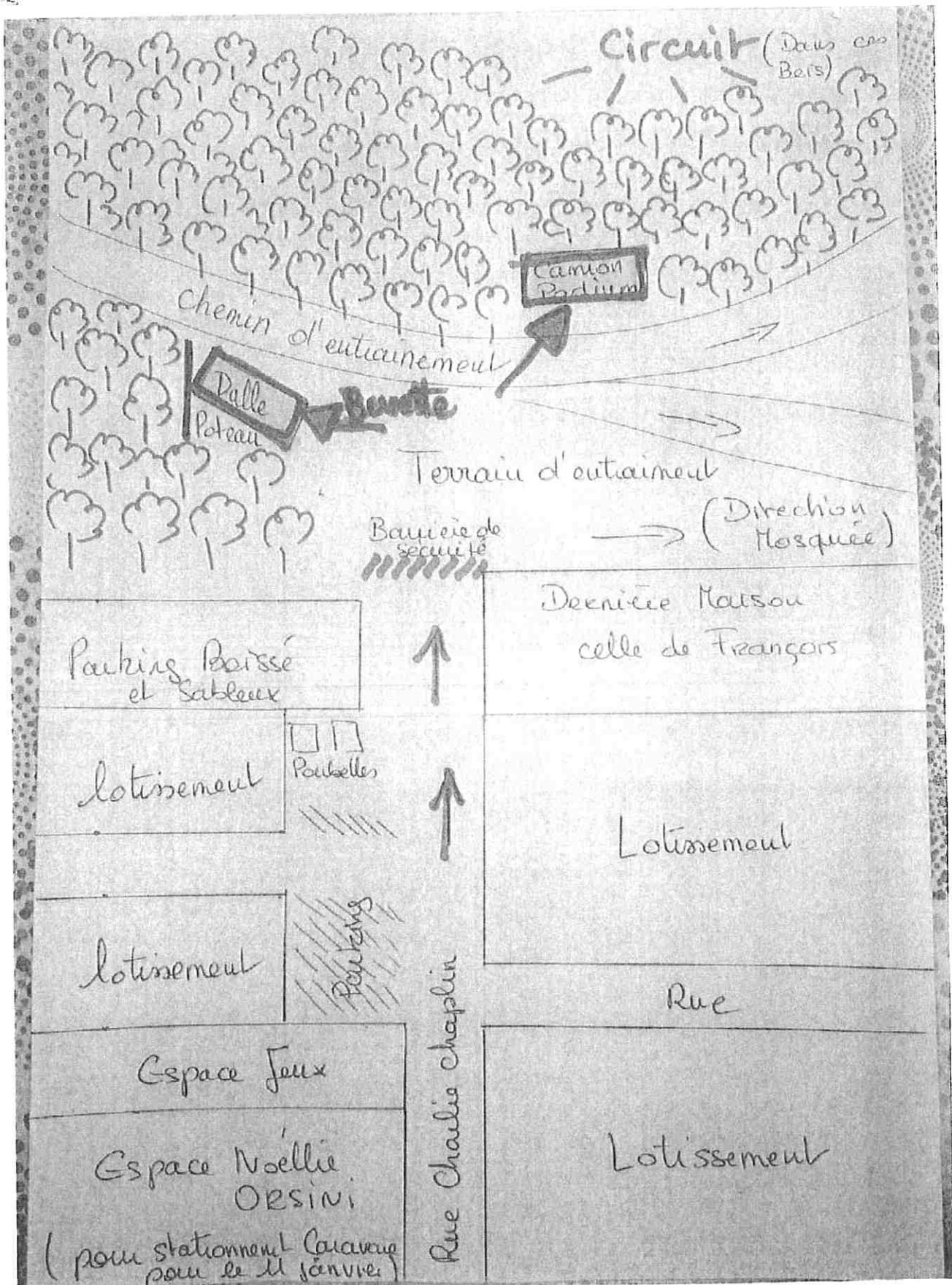
Bollène, le 23 DEC 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 23/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :





Départ.

